

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



## Références du projet

Nom site :	SAINT JEAN DE LUZ		
Code site :	64483_005_01		
Adresse :	Route de St Pee – 64500 SAINT JEAN DE LUZ		
Etat :	Création		
Coordonnées Lambert :	X : 278550	Y : 1829275	Z : 82

## Présentation projet

---

Commune de	SAINT JEAN DE LUZ
Nom du site	SAINT JEAN DE LUZ
Adresse du site	Route de St Pee – 64500 SAINT JEAN DE LUZ

Coordonnées géographiques	
X=	278550
Y=	1829275
Z=	82m
Installation d'une nouvelle antenne relais	<input checked="" type="checkbox"/>
Modification substantielle d'une antenne-relais existante	<input type="checkbox"/>

Déclaration Préalable	Permis de Construire	Dossier ABF
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date dépôt:	Date dépôt : sans objet	Date dépôt :
DP n° :	PC n° :	
Date d'accord :	Date d'accord :	Date d'accord :

## Descriptif des installations

---

### **Descriptif du Projet**

Dans le cadre de l'attribution de la 4<sup>ème</sup> licence de téléphonie mobile, Free Mobile projette d'installer un relais de téléphonie mobile Route de St Pee – 64500 SAINT JEAN DE LUZ, afin de développer et d'exploiter son réseau.

En effet, nouvel opérateur, Free Mobile a ouvert ses services de multimédia mobile le 10 janvier 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans le cadre de sa licence 3G, Free Mobile doit continuer à installer ses infrastructures, dans les bandes de fréquences 900 MHz et 2100 MHz dont il dispose, pour répondre à ses engagements de couverture de la population métropolitaine de 90% en janvier 2018.

Par ailleurs, Free Mobile a obtenu le 11 octobre 2011 une licence de Très Haut Débit Mobile (4G), au nom de laquelle il est également soumis à des obligations de couverture de population. La première échéance est en octobre 2015 avec un engagement de couvrir 25 % de la population en 4G. Pour cela Free Mobile dispose de fréquences dans la bande fréquences 2600 MHz et plus récemment dans la bande de fréquences 1800 MHz.

Ainsi, Free Mobile doit continuer à déployer à un rythme soutenu ses infrastructures pour une couverture optimale et conforme à ses licences.

Dans ce cadre, le projet qui vous est présenté dans ce dossier, participe à la réalisation du réseau Free Mobile sur la commune de SAINT JEAN DE LUZ, et nécessitera l'implantation d'une antenne-relais émettant sur la technologie UMTS (3G) et LTE (4G).

### **Dispositions d'intégration paysagère et environnementale**

Le choix s'est orienté vers ce point haut existant, accueillant déjà des équipements de téléphonie mobile dans une démarche de regroupement et de mutualisation des infrastructures existantes.

Pour ce faire, nous projetons d'installer nos antennes à une hauteur de 33,00m, et notre zone technique au pied du pylône.

## Descriptif Technique :

### Zone technique :

INDOOR  OUTDOOR

Emplacement des coffrets : au pied du pylône

### Antennes Free Mobile :

Antennes	Existantes : 0	A ajouter : 3	A modifier : 0
Type :		Panneau	
Dimensions (en mm) :		1970 x 301 x 181	
Hauteur Sol NGF : Hauteur bâtiment / au sol : Hauteur bâtiment NGF : HBA NGF :		82.00 m 47.78 m 129.78 m 115.00 m	
HBA (Hauteur bas antennes)		33.00 m	
Fréquences		900 MHz 1800 MHz 2100 MHz 2600 MHz	
Azimuts		30° 150° 270°	
Tilt		- 4°	
Puissance		20W - 40W	
Balisage accessible au public		NON	

### Lien transmission :

Type		Observations
DSL	<input checked="" type="checkbox"/>	
FH	<input checked="" type="checkbox"/>	

## Engagements de Free Mobile & Positions des Autorités Sanitaires sur les Antennes relais et la santé

---

### Engagements au titre de la protection de la santé

---

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

### Engagements en matière d'information et de transparence

---

L'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré en 2004 le « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs » pour le déploiement des antennes-relais



Fin 2007 le document a été actualisé et rebaptisé « Guide des relations entre opérateurs et communes ». Free Mobile s'est engagé à suivre ce guide.

### Obligations à l'égard de l'Etat et des utilisateurs de ses services

---

Les opérateurs qui proposent les services de téléphonie mobile sont, chacun, soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs ont des droits conférés par les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes). Ces autorisations créent des droits et des obligations à leur profit et ont notamment pour effet de permettre l'utilisation du domaine public hertzien. En cas de manquements des opérateurs à leurs obligations, le pouvoir réglementaire peut remettre en cause le droit d'utiliser les fréquences (cf. article L36-11 du CPCE).

## Les Antennes Relais et la Santé

---

### Les positions des Autorités Scientifiques et Sanitaires

#### **Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »**

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* ».

#### **Académie nationale de médecine - 22 octobre 2013**

« *L'Académie nationale de médecine a pris connaissance du rapport d'expertise de l'Anses « Radiofréquences et santé. Mise à jour de l'expertise », rendu public le 15 octobre 2013. Comme pour la précédente expertise collective de l'Afsset, publiée en 2009, l'Académie tient à souligner cette fois encore, la qualité globale du rapport 2013 et l'effort considérable d'analyse de la littérature scientifique qui en font un document de référence. L'Académie constate que sont confirmées les conclusions du rapport scientifique 2009 de l'Afsset et les avis qu'elle a rendus à trois reprises sur ce sujet. Qu'il s'agisse des effets non cancérogènes sur le système nerveux central ou en dehors de lui, ou des effets cancérogènes en général, les quelque 2600 études publiées dans le monde sur ce sujet n'ont pas pu mettre en évidence de manière rigoureuse et reproductible un risque de cancer ou d'une autre pathologie organique dû à la téléphonie mobile ou au Wifi.* »

**Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET, désormais ANSES), octobre 2009**

« Les données issues de la recherche expérimentale disponible n'indiquent pas d'effet à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences »

**Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST), novembre 2009**

« Il importe de tenir compte des résultats des études et des expertises scientifiques – dont celles de l'AFSSET – qui concluent à l'innocuité des antennes-relais »

**Avis des Académies de Médecine, des Sciences et des Technologies, décembre 2009**

« Réduire l'exposition aux ondes radio des antennes relais n'est pas justifié scientifiquement ».

**Aide mémoire 304 de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de Mai 2006**

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé ».



**La réglementation relative à l'exposition du public**

Celle-ci est encadrée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le **décret 2002-775 du 3 mai 2002** et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

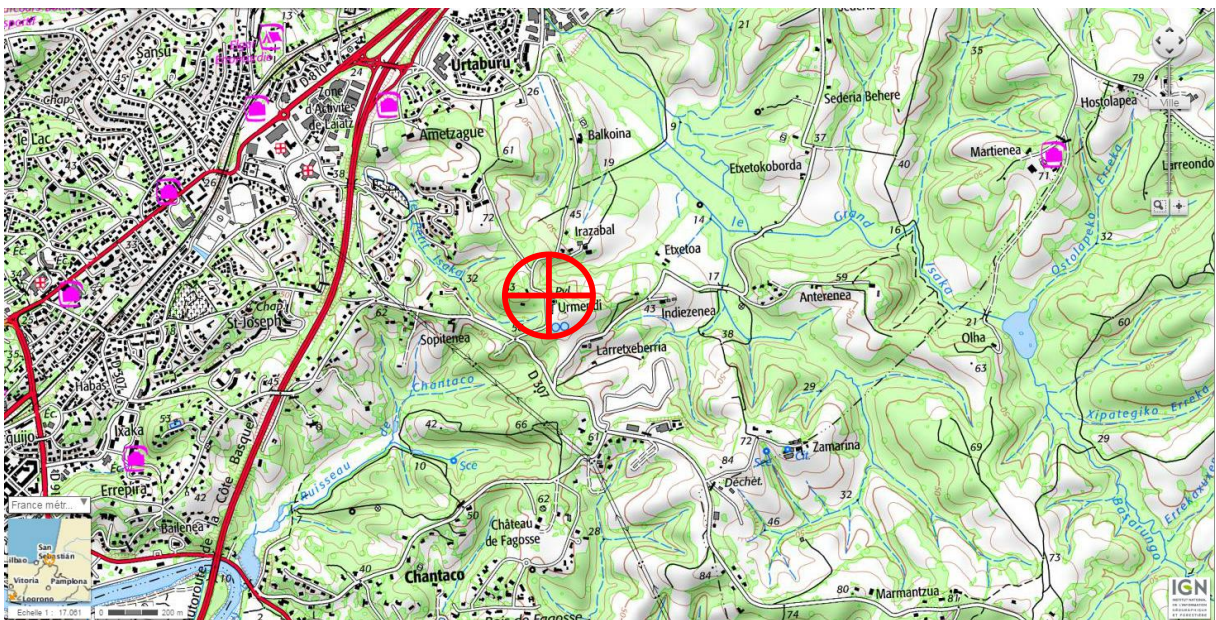
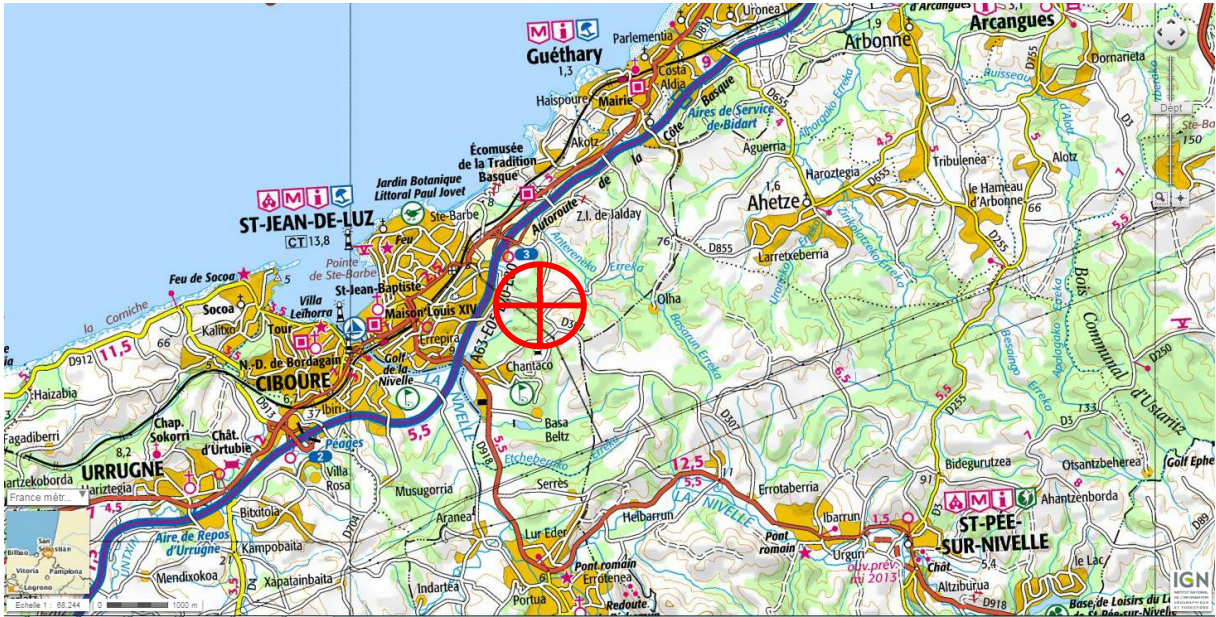
**Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques**

	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	39	41	58	61	61

**La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile** précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

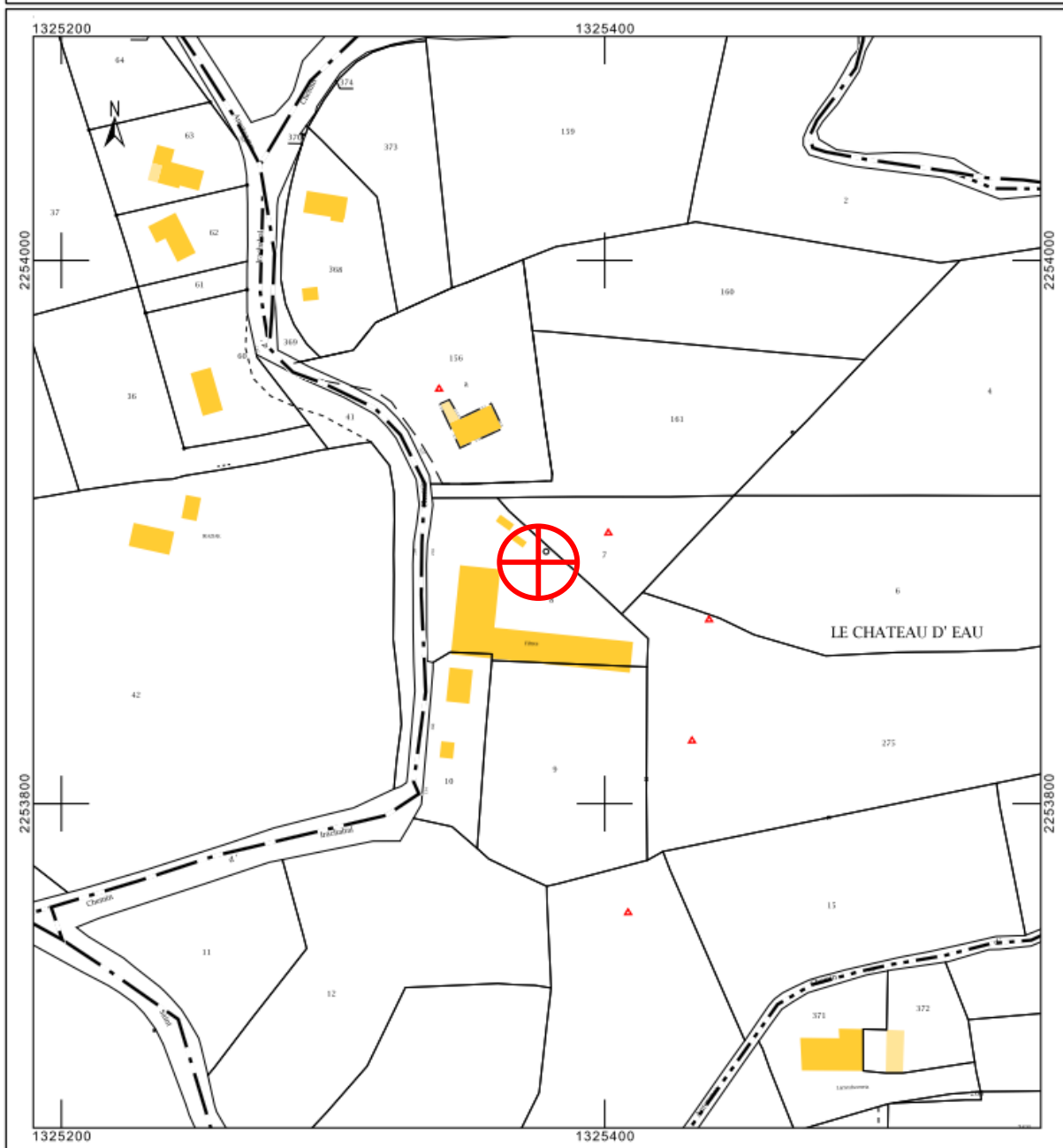
L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## Plan de situation



## Plan de cadastre

Département : PYRENEES ATLANTIQUES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAYONNE 11 Rue Vauban BP 11 64109 64109 BAYONNE CEDEX tél. 05.59.44.66.54 -fax 05.59.44.66.21 cdif.bayonne@dgif.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-JEAN-DE-LUZ		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : AO Feuille : 000 AO 01	Section : AO Parcelle n° 8	
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 13/08/2015 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		





## Photomontage

---

Prise de vue n°1

Etat de l'existant:



Etat projeté:



Prise de vue n°2

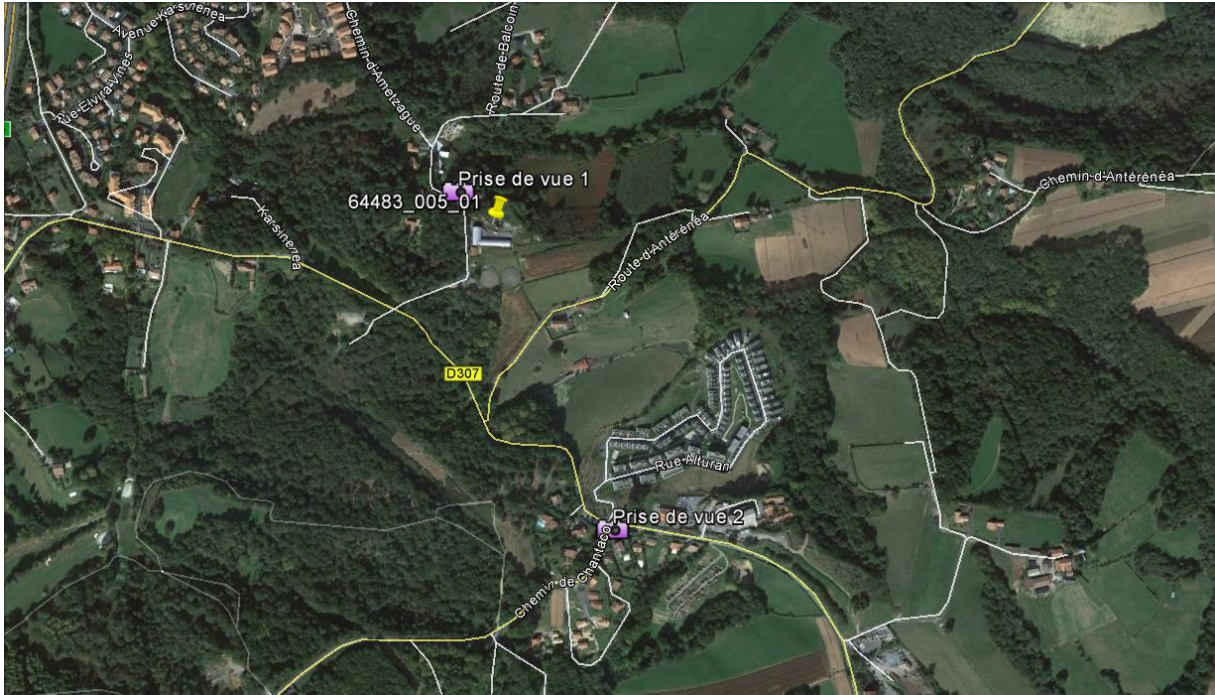
Etat de l'existant:



Etat projeté:



## Prises de vues



## Fiche Santé ANFR

---

N° ANFR :

--	--	--

**1** Conformité de l'installation aux règles de CSTB (en cas de station GSM)

oui  non

**2** Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

oui  non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil de la Recommandation ci-dessous.

**3** Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence de la recommandation du conseil 99/519/CE en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

**4.** Présence d'établissements particuliers de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de **100** mètres de l'antenne

oui  non

## Plans

